COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le 3 septembre, le Conseil Municipal de la commune de **Les Lèches** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame CHAIGNEAU Odette, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11
Date de convocation du Conseil Municipal : 30.08.2021
Présents : Mme CHAIGNEAU Odette, Mrs GEORGES Philippe, GABARD André, Mme CRESTIA Marie-Thérèse, Mrs CHUPEAU Philippe, VANHOLDERBEKE Michel, REY Yaël, Mmes DUFOUR Carine, GAUFFRE Monique et Mr GUIONIE Ludovic.
Absente excusée : Mme SURGET Charlène,
Secrétaire de séance : Mme DUFOUR Carine

2021-27 : Création d'un poste pour 20h dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.
La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir fiche de poste Durée du contrat : 12 mois (potentiellement renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir fiche de poste
- Durée du contrat : 12 mois (potentiellement renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 20 h
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2021-28 : <u>Création d'un poste pour 28h dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences</u>

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 28 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir fiche de poste
- Durée du contrat : 12 mois (potentiellement renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 28 h
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : voir fiche de poste
- Durée du contrat : 12 mois (potentiellement renouvelable 1 fois)
- Durée hebdomadaire de travail : 28 h
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

2021-29 : <u>Dénomination des voies - tableau des voies et des chemins</u>

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide la création des voies libellées suivantes :

Chemin de la Palombière
Chemin de la Tuilerie
Chemin du Treillou
Impasse de Burée
Impasse de la Girardie
Impasse de Lagut
Impasse des Charmes
Impasse des Lèches
Impasse de Tresséroux
Impasse du Pailleteau
Impasse du Point du Jour
Impasse du Rouillou
Impasse Petite Fontaine
Place du Dolmen
Route de Combe Cosse
Route de la Forêt
Route de la Garenne
Route de la Marconie
Route de Roquepine
Route des Bouyguettes
Route des Forges
Route du Moulin des Bitarelles
Route du Tillet
Rue de la Salamandre
Rue de Napoléon
Route des Bitarelles
Chemin de la Penotie
Chemin des Bitarelles
Impasse Bellevue le Cluzeau
Impasse de la Bouyge
Place de la Glaneuse
Impasse de la Petite Beauronne
Impasse des Chênes
Impasse des Prades
Impasse du Château d'eau
Impasse du Plan du Sable
Impasse du Purisier
Impasse Fon de Jeandet
Place Charles Boyer
Route Aliénor d'Aquitaine
Route de la Chapelle
Route de la Fouillouse
Route de la Garrigue
Route de l'Ancien Moulin
Route des Bétoux
Route des Ecureuils
Route des Margaroux
Route du Soleil
Route St Hubert
Rue d'Emburée
Rue Fontaine Courtaise
Route de Martory

Objet : <u>Questions diverses</u>

- Adressage : Il faut prévoir 111 plaques de nom de rue et 242 numéros de rue (Connaitre la durée de garantie)
- CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique) :
    * Réfection de la route de Martory
    * Réfection de la fontaine de la Fouillouse
    * Adressage
    * Réfection mur ouest du cimetière
    * Amélioration énergétique de la mairie
    * Réhabilitation du pigonnier
    * Embellissement Place Charles Boyer
    * Réfection fontaine des Bétoux
    * Toiture Chapelle (bordures)
    * Couverture terrasse et hangar photovoltaïque
    * Jardin pédagogique partagé avec poulailler
- Problème de sangliers : Reçu un courrier d'un habitant ne s'opposant pas à la chasse mais pas chez lui (propriété en partie boisée)
- Demander d'abord verbalement aux propriétaires de haies longeant les routes de bien vouloir les tailler si non suivi d'effet faire un courrier.
- Prévoir le débouchage de buses (Budget 2022).